

1700 November 14., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOR ROGER BRULART, MARQUIS DE]
PUYSIEUX, AN DIE EIDG. ORTE

EA VI 2, 892 a

"Je recois dans ce moment un Courier qu'il a plû au Roy [**Ludwig XIV.**] me depecher extraordinairement, qui m'apprend que le Roy d'Espagne [**Karl II.**], que Dieu absolüe[!] est mort le 1^{er} de ce mois, le menagement que demandent les interets du louable Corps Helvetique dans l'affaire quj regarde la garantie du Traitté de partage [von London vom 3. März 1700 zwischen Frankreich und England und von Den Haag vom 25. März 1700 zwischen Frankreich und Holland]¹ de la succession d'Espagne² que ie vous ay proposée ont suspendû la declaration formelle des louables Cantons sur les deux points aux quels sa Maj.^é avoit restraint cette garantie, cette difficulté doit presentement cesser par cette mort, et L'Alliance que les louables [VII] Cantons Catholiques [- IX ausg. GL und SO -] avoient avec cette Couronne [konkret mit Mailand/Spanien] ne subsistant plus parce que S.M. Catholique n'a laissé aucune posterité, il est tout evident, que rien ne doit plus borner la declaration de vos sentiments sur les deux points dont il est question, d'autant plus que la respon[s]e generale qui m'a esté faite a la derniere Diette [vom 19. September 1700 in Baden]³ desavouyant[!] point les obligations des Alliances que S. Maj^é a avec le louable Corps Helvetique, il est incontestable que vostre responce doit valoir presentement puisque dans ces Alliances dont Elle promet une exacte observation, les deux points sur les quelles S. Maj^é s'est restrainte en sont une des stipulations les plus fortes, et qui vous engage davantage a vous declarer absolument et faire connoistre au Roy ce qu'il doit attendre des effects de vostre amitiée Confederale envers S. Maj.^é Elle estoit desia si persuadée du danger evident de sa Maj^é C. qu'estant obligée de prendre ses precautions pour la seureté et l'execution du Traitté que j'avois desia ses ordres pour renouveler mes instançes aupres de vous sur l'acquiescement qu'elle en desire. Cet incident de la mort du Roy d'Espagne ne les altere point, mais au contraire il leur donne une nouvelle force en vertu de la quelle ie vous represente de nouveau des consequences quj vous engagent à donner a S Maj^é une prompte responce decissive et Cathégorique sur la quelle Elle puisse prendre les Mesures quj conviendront a son

service; Je vous ay assez Jnformé de Touts les avantages quj en peuvent resulter en faveur du louable Corps Helvetique pour ne vous en faire icy aucune repetition, J'y aioute seulement que S. ... [M.] ne voulant rien omettre de tout ce quj vous peût interesser, se propose de satisfaire aux despençes qu'il conviendra faire pour le payement de la solde de milices quj seront Jugées necessaires a la garde et seurté de vos passages. Ce changement de conjuncture vous laisse en plaine liberté la succession d'Espagne demeurant ouverte par cette mort sans posterité, de faire ce que le Roy desire; de maniere qu'il est censé, que l'alliance qui estoit entre Sa Majé Cath. et [dite] partie des louables Cantons [cath.] est etteinte, ou que si elle doit subsister cinq année apres la Mort du Roy d'Espagne les obligations en doivent passer en faveur de Monseigneur le Dauphin [**Louis Ier**] ainsj il vous est aisé de Connoistre Magnif[iques] Seigneurs que L'alliance du louable Corps Helvetique pour le Milanéz doit regarder le[dit] fils unique de s. Majé ou Mr Le Duc de Lorraine [**Leopold Josef Karl**] en vertu de la Cession qui luy a esté faite de ce Duché, et par consequent dissiper toutes les difficultés, qui ont traversé la declaration formelle que ie vous avois demandée a la[dite] Derniere Diette. C'est pourquoy ie me flatte que vous ne tarderez plus à vous determiner parce que le temps presse, et qu'il faut que sa Majé sache sur quoy Elle doit prendre ses Resolutions et par ces raisons que vous voudrez bien me donner incessamment cette Responçe authentique et decisive, afin de me mettre en Estat d'asseurer le Roy par un Courier Expres, de ce qu'il doit attendre de vostre amitié confederale, et du devoir de vos alliances envers S Maj.é Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prosperité de ce qui vous peut estre le plus avantageux. ...".

1) s. Ploetz/Konferenzen und Verträge III 119f.

2) s. hiezu ganz allgemein EA VI 2, 865 r, 867 cccc, 875 b, 878 a, b, 879 g, 881 i

3) s. ebenda 877 (Nr. 448) spez. 877 a und 881 i insbesondere 883; Stadt und Amt Zug sollte dabei u.a. auch durch **Beat Kaspar** Zurlauben vertreten sein